

ou non précédemment, sauf dispositions contraires décrites aux Conditions particulières. Le Client pourra, au cours du Contrat et dans les conditions définies aux présentes, souscrire les options mises à sa disposition par la Société (selon disponibilité) pour une durée minimum de deux mois civils complets ou toute autre période prévue aux Conditions particulières. Dans le cadre de(s) Service(s), toute demande de modification d'offres) ou option(s) par le Client devra être faite ou plus tard le quinze (15) du mois pour être effective ou plus tard le mois suivant. En fonction de(s) offre(s) et des option(s) souscrite(s), le Client peut notamment effectuer cette modification auprès du Service Client ou par tout autre moyen notamment interactif, éventuellement mis à disposition par la Société. Dans tous les cas, la modification d'une offre ou d'une option à laquelle une promotion serait attachée, entraîne la perte de ladite promotion.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1 Prix

Les prix indiqués aux Conditions Particulières correspondent aux Services souscrits par le Client et sont ceux en vigueur au jour des présentes. Le Client déclare en avoir pris connaissance et les accepter. Les prix comprennent le versement par le Client de l'ensemble des montants dus à la Société, notamment, sauf clause contraire mentionnée aux Conditions Particulières, les frais d'installation, le(s) abonnement(s), les consommations, la location de matériel, le(s) dépôt(s) de garantie... Les prix indiqués aux Conditions Particulières s'entendent toutes taxes comprises aux taux en vigueur et sont exprimés en Euro.

4.2 Facturation et paiement

Les modalités de paiement des sommes dues par le Client au titre du(e) Service(s) souscrit(s) sont prévues aux Conditions Particulières. L'abonnement est forfaitaire. Sa facturation est effectuée d'avance. Cet abonnement est facturé par mois civil complet suivant la périodicité choisie par le Client aux Conditions Particulières, à l'exception du premier mois d'abonnement qui est facturé au prorata du nombre de jours de service calculé entre la date de mise en service et le dernier jour du mois civil où est intervenue cette mise en service. L'abonnement est exigible d'avance, le choix du mode de règlement est effectué par le Client aux Conditions Particulières. Dans le cas où le Client choisirait de payer son abonnement mensuellement, la Société se réserve le droit de communiquer au Client ses avis d'échéance par e-mail. Toute prestation supplémentaire demandée par le Client ou rendue nécessaire de son fait, notamment en cas de perte, vol, détérioration volontaire ou non des matériels mis à sa disposition fera l'objet d'une facturation complémentaire du montant de la prestation. A tout moment lors de l'exécution du présent Contrat, la Société se réserve la faculté de demander au Client le versement d'une somme immédiatement encaissable par la Société dénommée "dépôt de garantie de paiement" dont les modalités sont fixées aux Conditions Particulières au titre de l'un ou l'autre des Services. Ce dépôt est restituable, déduction faite des éventuels impayés le cas échéant, soit en cas d'option par le Client pour les domiciliations bancaires en cours d'exécution du Contrat, soit après la fin de toutes les relations contractuelles avec la Société, au plus tard dans les deux mois suivant l'un de ces deux événements. Le dépôt de garantie de paiement ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement ponctuel des sommes dues. Si le Client choisit le paiement par domiciliation bancaire, le "dépôt de garantie de paiement" ne lui sera pas demandé.

4.3 Retard ou défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement des sommes dues à la Société, celle-ci enverra un rappel de facture valant mise en demeure et facturé au Client au tarif fixé au barème de prix. Dans le cas où le rappel de facture reste sans effet, les sommes dues produiront un intérêt de retard de retard au taux annuel de 12%. Celle-ci seront majorées d'une pénalité de 15%, avec un minimum de 40€, à laquelle s'ajouteront les frais de rappel et le cas échéant, les frais de recherche d'adresse. En cas de recouvrement de toute facture impayée, le débiteur est tenu de tous les frais d'encaissement, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts et autre action, y compris contentieuse, nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la Société. En outre, le client accepte expressément que la Société puisse suspendre une partie ou l'intégralité des Services jusqu'au paiement complet de toutes les sommes dues par le Client. La Société procédera à la désactivation du ou des Service(s) de Client facturée au tarif en vigueur. Le Client pourra bénéficier à nouveau des Services après règlement intégral des sommes dues et du paiement des sommes payables à l'avance.

Si le client ne régularise pas la situation avant la fin du mois suivant la suspension des Services et à la suite de l'envoi par la Société d'un second rappel de facture resté sans effet, la Société aura la faculté de résilier le Contrat de plein droit et sans nouvelle mise en demeure. Après résiliation, le Client pourra être poursuivi judiciairement pour le règlement des sommes restant dues. Les frais de recouvrement et d'impayés restent à la charge du Client. La Société se réserve le droit de ne pas réabonner un Client dont le compte serait resté débiteur dans le cadre d'un précédent contrat. Dans le cas de la suspension du téléphone, la Société continuera, le cas échéant, de fournir les seuls services issus d'obligations réglementaires au Client.

4.4 Cause de réciprocité

En cas de retard de livraison ou de mauvaise exécution des obligations de Coditel, le Client pourra prétendre aux prescrits de l'article 4.3.

Article 5 : RACCORDEMENT-DÉCONNEXION PRESTATIONS

Le personnel de la Société ou toute autre personne mandatée par la Société pourra accéder au logement ou aux locaux dont l'adresse est indiquée dans les Conditions Particulières pour procéder à la mise en service, à la déconnexion ou au contrôle des Équipements. Le Client fait son affaire de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à son raccordement. Le raccordement s'effectue dans un délai de deux mois maximum à compter de la signature du Contrat. Si ce délai ne peut être respecté pour quelque cause que ce soit, chacune des parties pourra signifier à l'autre le caractère nul et non avenue du contrat par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception.

Le raccordement est réalisé sur rendez-vous, sous réserve des possibilités techniques et des autorisations éventuellement nécessaires. En cas d'absence ou de refus de laisser le technicien procéder à son travail, les frais de déplacement indiqués dans les tarifs en vigueur sont dus par le Client. De plus, le travail doit pouvoir être effectué sans que le technicien ait à déplacer lui-même le mobilier. Si le Client exige qu'un objet ou qu'un meuble soit déplacé, ce déplacement s'effectuera à ses risques. Il ne pourra se retourner contre la Société ou ses intervenants mandatés en cas de détérioration. Le raccordement est effectué en présence du Client ou de son représentant dûment muni d'une procuration. A défaut du respect par le Client d'un préavis de 48h pour annuler ou reporter le rendez-vous, sauf cas de force majeure tel que panne, accident, coupure de réseau, grève et autres événements indépendants de

sa volonté, les frais de déplacement effectué à tort seront facturés au tarif en vigueur au Client défaillant. Pour l'installation du Service de télévision, le téléviseur et le magnétoscope doivent être en libre accès. Pour celle du Service d'accès à Internet et lorsque le Client en demande la configuration, le matériel informatique doit être en libre accès avec sa notice d'installation et d'utilisation ainsi que le CD Rom du système d'exploitation fournis. Dans le cas où la Société fait l'installation de la carte Ethernet ou la configuration du PC, l'ordinateur du Client devra être en parfait état de fonctionnement et ne pourra pas être infecté par un quelconque virus. La Société se réserve le droit de différer l'installation ou au minimum n'installera que le modem.

D'une façon générale, le Client s'engage à laisser la Société accéder librement aux locaux dont l'adresse est indiquée dans les Conditions Particulières, pour procéder notamment à la mise en service décrite ci-après, ainsi qu'à la maintenance, la déconnexion ou la reprise des matériels mis à disposition. Le raccordement comprend le branchement de l'installation du Client au réseau et certains réglages nécessaires à la mise en service. La Société utilisera, si leur qualité le permet et avec l'accord exprès du Client, les branchements (câble, prise téléphone, prise TV/FM) déjà existants entre le réseau interne et la prise de desserte du premier équipement. Conformément aux tarifs en vigueur, les frais d'ouverture de ligne comprennent un câble d'une longueur maximale de dix mètres à partir du point d'entrée du réseau. Tout ce qui est en rapport avec le raccordement au réseau restera la propriété exclusive de la Société. Toute prestation ou fourniture supplémentaire demandée par le Client, non prévue dans la liste des prestations supplémentaires et dans les prestations initiales de mise en service, fera l'objet d'un devis dont l'acceptation par le Client constituera une condition suspensive de l'exécution du Contrat.

La Société est seule habilitée à procéder au branchement, c'est-à-dire la fourniture des signaux à une installation intérieur et l'ouverture d'un ou plusieurs services. Cette prestation est effectuée moyennant le paiement par le client de frais d'ouverture ou d'activation. Elle nécessite un raccordement et une installation intérieure conforme.

En cas de fraude, il sera compté, outre le prix du service, un montant de 250€ pour frais de remise en état du raccordement et autres frais techniques et administratifs. S'agissant du Service de Téléphonie, la Société, ou la personne mandatée, procédera au raccordement comprenant une ou plusieurs lignes et réalisera chez le Client les opérations suivantes : l'installation d'un câble coaxial de raccordement au réseau de la Société, si ce câble n'est pas déjà posé ; la pose et la connexion du (ou des) boîtier(s). Le Client autorise la Société à intervenir sur le(s) prise(s) téléphonique(s) existantes en vue de la reprise d'installation. Compte-rendu d'intervention

La mise en service et toute autre prestation font l'objet d'un compte-rendu d'intervention signé par le Client (ou par son représentant dûment muni d'une procuration) et par le technicien qui a effectué le travail. Ce compte rendu d'intervention atteste de la date exacte de l'intervention, du détail des travaux effectués et de l'acceptation du Client des résultats de cette intervention. La signature du compte rendu d'intervention relatif à la mise en service du(e) Service(s) souscrit(s) par le Client détermine la Date de Modification d'adresse de raccordement.

En cas de déménagement, sous réserve que le nouveau logement soit dans une zone câblée par la Société et raccordable au réseau, le ou les Service(s) est (sont) transféré(s) de plein droit à la nouvelle adresse, dès lors que la Société en est prévenue par courrier ordinaire au moins un mois à l'avance et que la nouvelle adresse du Client est raccordée au réseau de la Société. La Société veillera à assurer la continuité des Services à la nouvelle adresse si le préavis d'un mois est respecté. Les frais de raccordement et/ou de reconnexion restent dus.

Article 6 : ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

Afin de permettre la fourniture des Services, la Société est amenée à fournir des Équipements (tels que décodeur, modem-câble, etc.) dont le détail est précisé aux Conditions Particulières (ci-après les « Équipements »).

Propriété des Équipements

L'installation ou la mise à disposition des Équipements n'entraîne aucun transfert de propriété afférent aux dits Équipements qui resteront la propriété exclusive de la Société. À ce titre, le Client s'interdit de retirer ou de camoufler les mentions de propriété figurant sur ces Équipements. Le client est expressément informé que la Société se réserve le droit de modifier à tout moment le matériel et/ou sa configuration matérielle, en cas de contraintes techniques ou en vue d'améliorer le Service. Ces modifications peuvent être effectuées à distance, de manière automatique ou au domicile du Client. Il est également possible que des nouveaux modèles de Décodeurs/modem soient mis sur le marché. A ce titre, le Client s'engage à ne pas s'opposer à l'intervention à son domicile d'un technicien dûment habilité par la Société pour procéder à cette modification, ou à un échange de matériel remis et repris par voie postale. Le Client est également averti que certain(s) Matériel(s) n'est (ne sont) utilisable(s) que sur un type de réseau et/ou pour la fourniture d'un Service de la Société. Il pourra donc être contraint de procéder à un changement du Matériel dans certaines hypothèses, telles qu'un déménagement et/ou une modification de Service en cours de Contrat, indépendamment des éventuelles offres d'échange qui seraient alors proposées par la Société. Dans toute la mesure du possible, la Société essaiera de préserver la compatibilité des anciens modèles de décodeurs/modem avec l'évolution du service. Toutefois, lorsque cette compatibilité n'est plus possible, le client doit faire les démarches nécessaires pour procéder au remplacement du décodeur/ modem s'il veut poursuivre sa souscription au service.

Le client reconnaît et accepte que ce décodeur/modem est protégé par différents droits intellectuels de la Société ou de ses fournisseurs et que sa composition doit être considérée comme confidentielle. En ce qui concerne les éléments du décodeur/ modem ainsi protégés, la Société concède au client un droit d'utilisation personnel et privé dans l'unique but de permettre la bonne prestation de service. Toute utilisation non autorisée, en particulier le démontage, la combinaison avec du matériel non autorisé, la reproduction, la modification, la décompilation des programmes d'ordinateur, leur reproduction, la modification, la décompilation des programmes d'ordinateur, leur installation sur du matériel autre, le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau ou d'utiliser de matériel autre que celui prévu par le Contrat, notamment des décodeurs, cartes ou modem pirates, permettant d'accéder au Service, est interdite et est susceptible de poursuites pénales.

OPTION LOCATION

Obligations du Client

Le Client, en qualité de gardien, est responsable des Équipements mis à sa disposition. A compter de la date de livraison, la garde des installations et matériels est transférée au Client qui en sera civilement responsable. À ce titre, le Client s'interdit tout acte de disposition tel que vente, location ou prêt sur les Equipements ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. Toute utilisation non conforme au Contrat, toute intervention sur les Équipements quelle qu'en soit la cause et notamment toute ouverture du boîtier donnera lieu à un versement à la Société d'une indemnité forfaitaire dont le montant est indiqué dans le barème des tarifs en vigueur ou sur devis.

En cas de perte, vol ou détérioration des Équipements, le Client doit en informer la Société dans les huit jours et est tenu d'indemniser la Société du coût de remplacement, à concurrence de la valeur de remplacement indiquée dans le barème des tarifs en vigueur. Compte tenu des dispositions précédentes, le Client est informé de l'intérêt qu'il a à faire assurer le matériel mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police multirisque habitation.

OPTION ACHAT

Le client devient propriétaire du matériel mais sa souscription au service demeure strictement personnelle. Le matériel reste la propriété de la Société jusqu'au paiement complet de son prix. Jusqu'à ce moment il ne peut être cédé, transformé, donné en gage ou en nantissement ou prêté sous quelque forme que ce soit à des tiers par le client, à qui il est interdit d'en disposer de façon quelconque. En cas de saisie ou toute autre prétention d'un tiers à des droits sur le matériel, le client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement la Société afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. Les risques sont transférés au client à partir de la livraison ou du retrait du matériel. Dès cet instant, le client supporte les risques de perte, de vol et de destruction partielle ou totale du matériel. Sans préjudice des droits légaux du client, le matériel vendu par la Société est couvert par une garantie « matériel » contre tout défaut matériel ou vice de fabrication. La durée de la garantie est de 2 ans, sauf dispositions contractuelles contraires. Le délai prend cours à compter de la date de retrait ou du livraison du matériel. La garantie n'est valable que pour autant que le client utilise l'appareil terminal en bon père de famille et dans les circonstances normales. La garantie ne sera accordée que sur présentation de la facture. La Société détermine seule qu'elles sont les réparations et/ou remplacements nécessaires.

Si le client n'informe pas la Société d'un défaut de conformité au plus tard 2 mois suivant la constatation de ce défaut, le client perd tous ses droits dans le cadre de la loi sur la vente aux consommateurs ainsi que le droit de demandes des dommages-intérêts.

Entretien et réparation

En cas de panne non imputable au Client, les Équipements seront réparés ou échangés gratuitement pendant toute la durée du Contrat, pour autant que le compte du Client ne présente pas d'impayés ou d'autres irrégularités.

Restitution des Équipements

À la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, tout Équipement mis à disposition du Client, devra être restitué à la Société dans les quinze jours suivant la date de fin du contrat, auprès d'un point d'accueil de la Société ou d'un distributeur agréé. Dans le cas contraire, des frais de non restitution sont facturés au client, montant indiqué aux Conditions Particulières. En contrepartie de la mise à disposition des Equipements par la Société, le Client versera à titre de garantie une somme dont le montant est fixé aux Conditions Particulières. En cas de restitution des Equipements endéans les 15 jours qui suivent la fin du contrat, cette somme sera remboursée au Client au plus tard dans les 2 mois suivant la restitution, déduction faite des éventuels coûts liés à une remise en état des Equipements ou au remplacement des éléments manquants et des dettes éventuelles. Faute de restitution du matériel dans les 15 jours qui suivent la fin du contrat, la société facture les frais de non restitution sous déduction du dépôt de garantie versé.

Article 7 : ASSISTANCE RÉSEAU ET ASSISTANCE TECHNIQUE

La Société assurera gratuitement la maintenance du réseau en amont de la première prise de raccordement pour tout dysfonctionnement non imputable au Client. Seront en revanche facturés, au tarif en vigueur au jour de l'intervention, les déplacements non justifiés d'un technicien ainsi que les réparations dues notamment : à une utilisation non conforme à la destination, à des chocs inhabituels, aux dégâts des eaux, aux dommages électriques, aux incendies, à la foudre, aux modifications des branchements, à l'intervention d'un tiers non autorisé par la Société. Toute intervention, détérioration ou modification par le Client ou un tiers, des installations de raccordement en amont de la première prise de raccordement entraîne la remise en état à la charge du Client. À défaut, elle entraîne une résiliation immédiate et de plein droit du Contrat.

La Société prendra les dispositions nécessaires pour assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau et des Services et pour qu'il soit remédié aux effets de toute défaillance du réseau dégradant la qualité des Services pour l'ensemble ou une partie des Clients, dans les délais les plus brefs, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de la Société et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Services et des matériels. Ces interruptions se font de préférence en dehors des heures de grande écoute des programmes ou de grande affluence d'utilisation des Services. La Société met à la disposition du Client une assistance technique (par courrier, email ou téléphone). Le détail de cette assistance figure à la rubrique « Contact » du Site Internet de la Société consultable à l'adresse suivante : www.numericable.be.

Article 8 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES INTERNET

Préalablement à la mise en service de l'abonnement, il appartient au Client de vérifier sous sa propre responsabilité auprès du prestataire informatique de son choix ou du fournisseur de son système d'exploitation, que son matériel informatique dispose de la configuration minimum nécessaire et que les logiciels utilisés sur ce dernier permettent la bonne utilisation du service de la Société. Le Client est informé que toute modification de cette configuration peut entraîner la dégradation du Service de son fait.

Le Client est averti que la connexion de son matériel informatique à Internet nécessite l'utilisation d'une carte Ethernet ou d'un port USB, d'un modem-câble et d'une connexion spécifique au Réseau Câblé de la Société. Le cas échéant, l'abonnement au Service Internet de la Société peut comprendre un volume mensuel forfaitaire (émission + réception de données en Giga Octets). Le dépassement de ce forfait peut donner lieu à une facturation supplémentaire par tranche entamée et défi nie selon les conditions prévues aux Conditions Particulières. Le Client pourra vérifier et contrôler son volume de trafic grâce au compteur en ligne disponible sur www.numericable.be. Ce compteur met à la disposition du Client le volume transmis et reçu par son modem câble du premier jour du mois au dernier jour du mois. Les valeurs du compteur seront mises à jour quotidiennement. Le Service d'accès à Internet est effectif à compter de la connexion effective d'un poste d'ordinateur du Client au réseau de la Société et dans la limite d'une souscription par foyer. Sont exclus la possibilité d'héberger un Serveur chez le Client, toute revente en tout ou partie du Service au profit de tiers, ainsi que les accès partagés du réseau sauf à des fins non commerciales et uniquement par l'entourage proche du Client résidant à son domicile. Préalablement à la mise en service, le Client devra se conformer à la configuration minimum requise indiquée aux Conditions Particulières et disponible sur le site Internet de la Société, ou auprès du Service Client. La configuration de ses équipements se fait sous la responsabilité du Client ou si nécessaire auprès du prestataire informatique de son choix. Le Client déclare être parfaitement informé du fait qu'un défaut de configuration conforme aux prescriptions indiquées par la Société

peut générer une dégradation de la qualité de service. Dans le cadre de ce Service, selon les offres souscrites, le Client peut disposer de :

- un nombre défini de comptes utilisateurs,
- une vitesse de débit nominal maximum descendant et une vitesse de débit nominal maximum montant,
- un espace de stockage temporaire par adresse e-mail et par page Web,
- une page Web personnelle mise à la disposition de chacun des comptes utilisateurs.

Dans le cas où le Client dispose de plusieurs adresses e-mail et que certaines sont inutilisées pendant une période minimum de six (6) mois, la Société se réserve le droit de supprimer, sauf opposition de la part du Client, ces adresses et les éventuelles pages web personnelles associées, sous réserve d'en laisser au moins une à la disposition du Client et de le prévenir au moins 15 jours avant la suppression.

Propriété Intellectuelle

Le Client reconnaît que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété intellectuelle (relatif notamment à la reproduction, à la communication, à la représentation et à toute exploitation de tout ou partie d'une oeuvre ou autre signe protégé par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des brevets, des dessins et modèles, le droit sui generis sur les bases de données, etc.). Le Client est responsable de l'usage des données qu'il consulte, met en ligne, télécharge et diffuse sur Internet. Il est averti que toute reproduction d'une oeuvre de l'esprit ou d'un autre signe, quelle qu'en soit la nature, ayant pour effet de la rendre accessible sur Internet sans les autorisations nécessaires, est susceptible de constituer une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou de la Société et d'engager sa responsabilité personnelle devant les tribunaux civils ou répressifs. Le Client s'engage également à respecter les droits d'autrui, et notamment les droits de la personnalité, dont le droit à l'image (notamment par la publication d'images, de films ou de photographies de tiers n'ayant pas donné leur consentement à une telle publication) et le droit au respect de la vie privée.

Respect de la loi

La Société déclare n'assumer aucune responsabilité sur les services du client ou de tiers accessibles par l'Internet, sur la nature ou les caractéristiques des données du client ou des tiers qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur, en sa qualité de fournisseur d'accès ou d'opérateur de télécommunications. Le Client s'engage à utiliser Internet dans le respect des lois et règlements en vigueur tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que des conventions internationales applicables. Le Client reconnaît et accepte que les messages électroniques envoyés en bloc à des fins de prospection directe et non sollicités (« spamming ») sont interdits, ainsi que les autres opérations susceptibles de nuire au fonctionnement normal des services proposés par la Société (tels que les « mail bombing » , envoyés dans le but de nuire au fonctionnement normal du système, et autres « flooding »). Cette liste n'est pas exhaustive et ne dispense pas Client de respecter la législation relative aux infractions qui n'auraient pas été mentionnées ici. De manière générale, le Client s'interdit d'effectuer toute opération de publicité ou de promotion intrusive par des méthodes prohibées par la réglementation , ainsi que toute opération d'intrusion interdite ou tentative d'intrusion sur le système de la Société ou sur tout ordinateur appartenant à un tiers.

Services d'hébergement, forums

La Société met à la disposition du Client des services d'hébergement de contenus, tels que des pages personnelles, ou l'accès à des forums de discussion et d'échange. Préalablement à l'utilisation de ces services, le Client s'engage à satisfaire aux formalités d'identification et/ou de déclarations préalables requises dans le respect de la réglementation en vigueur. Le cas échéant, le Client devra sauvegarder les données qu'il publie dans le cadre de ces services, ceci ne faisant pas partie des prestations proposées par la Société. Il s'engage à ce que le contenu qu'il met en ligne et/ou diffuse soit conforme à la réglementation en vigueur et ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers. A ce titre, sont notamment prohibés les contenus :

- contrevenant aux dispositions du code de la propriété intellectuelle
 - violant le caractère privé des correspondances,
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs,
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
 - incitant à la haine ou à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne en raison de leur origine ou de leur appartenance (ou non-appartenance) à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
 - permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et à la sécurité des personnes et des biens.
- Le Client est responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. La Société met en garde le Client sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens ou de porter préjudice aux mineurs. La Société s'engage à respecter les obligations de prudence et de vigilance relevant de sa qualité d'hébergeur et se réserve en conséquence le droit de supprimer sans indemnité et dans les meilleurs délais l'accès et/ou les aux contenus, informations, messages, images, etc. illicites ou son injonction judiciaire.

Article 9 : COMMUNICATION PUBLIQUE DES SERVICES AUDIOVISUELS

Les droits d'auteur qui pourraient être réclamés par des Sociétés d'auteur ou par des auteurs eux-mêmes notamment en cas de communication publique des programmes de télévision ou de radio en fréquence modulée distribués par la Société, sont à la charge du Client. La Société informe le Client que le paiement de l'abonnement ne leur confère pas l'autorisation de procéder à des enregistrements des programmes distribués et, le cas échéant, que de tels enregistrements et leur diffusion sont illicites (sauf pour usage strictement privé et dans le cercle de famille du Client).

Les droits dont la Société est titulaire limitent la diffusion des services de communication audiovisuelle à destination de ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte de reproduction, représentation ou utilisation quelconque que le Client effectuerait, sous quelque forme que ce soit et en quelque lieu que ce soit, autres que ceux autorisés par la législation applicable en matière de propriété intellectuelle constituerait un acte de contrefaçon et une faute contractuelle, le présent Contrat étant souscrit pour l'usage domestique et personnel du client au sein de son cercle de famille. La Société a mis en place un dispositif de verrouillage d'accès pour les Programmes de catégorie V, c'est-à-dire